

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISSET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 28.06.2023
Et publication le : 30.06.2023
Le Maire,



PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LE TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des animations pour les élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne et, notamment, le temps de récréation avant et après le service de restauration ;

Considérant que l'association TENNIS CLUB de SAINT-JORIOZ peut proposer des animations autour de la pratique du tennis ;

Considérant que les activités se dérouleront du 11 septembre 2023 au 12 avril 2024 inclus durant les périodes scolaires uniquement à raison de deux heures par jour ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 41 € charges comprises de l'heure ;

Considérant que la Commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'au nom de chaque intervenant ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

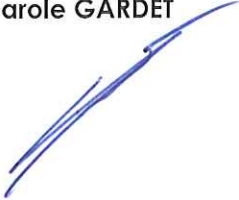
- D'APPROUVER les clauses de la convention annexée à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec le TENNIS Club de SAINT-JORIOZ ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;

- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

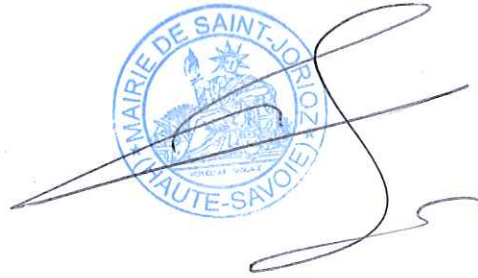
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.